



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 12968

### Texte de la question

M. Nicolas Perruchot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question centrale de la réforme de la fiscalité locale, complément indispensable de la réforme des pouvoirs locaux en cours d'élaboration. Souvent annoncée, toujours reportée, la réforme de la fiscalité locale est aujourd'hui nécessaire, le transfert prochain de nouvelles compétences aux collectivités locales devant s'accompagner du transfert et de l'adaptation de certains impôts. En effet, au cours des deux dernières décennies, l'autonomie fiscale des collectivités locales n'a cessé de diminuer, réduisant le lien entre contribuable local et service rendu. En outre, les dotations affectées de l'Etat sont souvent insuffisantes, toujours mal calibrées. En effet, les modes de calcul utilisés pour la fiscalité locale n'ont pas été réformés et les bases, notamment locatives, jamais réévaluées, faute de courage pour assumer le transfert de charges qu'engendrerait inévitablement une telle réforme. Il souhaite que le Gouvernement lui indique ses propositions pour réformer la fiscalité locale et assurer les collectivités locales qu'elles ne prendront pas en charge de nouvelles missions, sans disposer des ressources nécessaires et évolutives.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de construire une nouvelle phase de décentralisation qui doit permettre, d'une part, de donner aux collectivités locales de nouvelles compétences et, d'autre part, de renforcer leur autonomie financière pour leur permettre d'exercer pleinement leurs compétences. Tel est le cadre d'action fixé par le projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République. Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite donner de nouvelles marges de manoeuvre aux collectivités locales en matière de fiscalité locale. La loi de finances pour 2003 constitue une première étape en ce sens, en assouplissant les règles de lien entre les taux des quatre taxes directes locales et en banalisant la fiscalité locale de France Télécom. Au-delà de ces premières mesures, le Gouvernement entend mettre en oeuvre une réforme en profondeur des finances locales, passant par l'amélioration de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales et la refonte des concours de l'Etat, avec notamment une simplification des mécanismes de répartition des différents concours. Le Gouvernement a engagé une large concertation à travers la tenue d'assises des libertés locales dans chacune des régions de France. C'est au vu de l'ensemble de cette concertation que les projets de réforme du financement des collectivités territoriales pourront être soumis à la représentation nationale qui sera alors en mesure d'en délibérer.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Perruchot](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12968

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 février 2003, page 1330

**Réponse publiée le** : 31 mars 2003, page 2486